

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 JUIN 1894.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. WAROCQUÉ.

I

Demande du sieur Charles-Théodore SOUFFLET.

MESSIEURS,

Le sieur Soufflet, né à Basuel (France), le 13 octobre 1858, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 20 octobre 1890, et exerce, à Antoing (Hainaut), la profession de brasseur.

Il est marié.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Soufflet remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

G. WAROCQUÉ.

Le Président,

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

II

Demande du sieur Louis-Théodore SOUFFLET.

MESSIEURS,

Le sieur Soufflet, né à Basuel (France), le 21 janvier 1861, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis l'année 1886, et exerce, à Calonne (Hainaut), la profession d'industriel.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Soufflet remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

G. WAROCQUÉ.

Le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.
